

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

26345445

Déposé
10-07-2026

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 14/07/2026 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0833814275

Nom(en entier) : **P.L.F. Com**

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège : Rue de Battice 146
4880 Aubel**Objet de l'acte :** CESSATION, ANNULATION CESSATION, NULLITE, ETC

D'un acte reçu par Geoffrey GAUTHY, Notaire à Herstal, exerçant sa fonction au sein de la société notariale « Neonotaires », ayant son siège à Herstal, en date du 29 juin 2026, en cours d'enregistrement, il résulte que s'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société à responsabilité limitée « **P.L.F. COM** », ayant son siège à 4880 Aubel, Rue de Battice 146.

L'assemblée se déclare valablement constituée et prend les résolutions suivantes :

FUSION - DISSOLUTION**1- Projet de fusion**

Le Président donne connaissance à l'assemblée du projet de fusion avec la société « DISTRY-WAREMME », établi conformément à l'article 12:24 du Code des Sociétés et des Associations, le 26 février 2026, déposé au Greffe du Tribunal de l'Entreprise de Liège - division Verviers, le 03 mars suivant et publié aux annexes du Moniteur Belge du 13 mars suivant, sous le numéro 0037275.

Le Président dépose sur le bureau et présente à l'assemblée le projet de fusion et l'annexe au Moniteur belge qui publie le projet de fusion.

L'actionnaire unique déclare avoir parfaite connaissance de ce projet de fusion mis à sa disposition sans frais avec les documents visés à l'article 12:28 §2 du Code des Sociétés et des Associations un mois au moins avant la date de la présente assemblée et dispense le Président d'en donner une lecture intégrale.

L'organe d'administration déclare qu'aucune modification importante du patrimoine actif et passif de la société n'est intervenue depuis la date de l'établissement du projet de fusion. De même, l'organe d'administration de la société absorbante ne l'a informé d'aucune modification intervenue dans le patrimoine de cette dernière depuis la même époque.

VOTE

Mis aux voix, le projet de fusion est adopté à l'unanimité.

2- Dispense des rapports sur la fusion

En application des articles 12:25 et 12:26 du Code des Sociétés et des Associations, l'assemblée décide de renoncer à faire établir le rapport de l'organe d'administration et le rapport de contrôle d'un réviseur d'entreprise sur la fusion avec la société « DISTRY-WAREMME ».

En conséquence, les rapports visés par les articles 7:179 et 7:197 du Code des Sociétés et des Associations et relatifs aux apports en nature seront établis dans le cadre de la tenue de l'assemblée générale de la société absorbante.

VOTE

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

3- Fusion

L'assemblée décide la fusion avec la société anonyme « DISTRY-WAREMME », ayant son siège à 4880 Aubel, Rue de Battice 146, TVA numéro 0882.681.192, RPM Liège (division Verviers), par la transmission à cette dernière de la totalité du patrimoine actif et passif de la société « P.L.F. COM » moyennant l'attribution immédiate et directe à l'actionnaire unique de la société absorbée de 100 actions de la société absorbante.

Conditions du transfert :

Le transfert de patrimoine s'effectue aux conditions reprises dans le projet de fusion et notamment aux conditions suivantes :

- 1- La société absorbante ne détient aucune action de la société absorbée. La société absorbée ne détient aucune action en propre dans son patrimoine.
 - 2- Conformément au projet de fusion, ce transfert s'effectuera moyennant l'attribution immédiate et directe à l'actionnaire unique de la société absorbée de 100 actions de la société absorbante. Conformément au projet de fusion, cette attribution s'effectuera sans soulte.
 - 3- Le rapport d'échange est justifié dans le projet de fusion.
 - 4- Toutes les opérations de la société « P.L.F. COM » effectuées depuis le 1^{er} janvier 2026 sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société « DISTRY-WAREMME », lui faisant profit ou perte.
 - 5- Conformément aux dispositions légales, la société absorbante s'engage à prendre en charge tout le passif envers les tiers de la société absorbée et à respecter toutes les obligations contractées par cette dernière.
 - 6- L'assemblée décide de transférer dans la comptabilité de la société absorbante le patrimoine actif et passif de la société absorbée, à la valeur pour laquelle ses éléments d'actif et de passif figurent dans sa comptabilité à la date du 31 décembre 2025.
 - 7- L'approbation par l'assemblée générale des actionnaires de la société absorbante des premiers comptes annuels qui seront établis après la fusion vaudra décharge aux administrateurs de la société absorbée pour leur mission exercée pendant la période écoulée entre le 1^{er} janvier 2026 et la date de réalisation de la fusion.
 - 8- Le notaire soussigné attire en outre l'attention de l'assemblée sur la portée de l'article 12:15 du Code des Sociétés et des Associations.
- Le patrimoine de la société absorbée ne comporte pas d'immeubles.

VOTE

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

4- Dissolution

L'assemblée décide que la société « P.L.F. COM » sera dissoute de plein droit et sans liquidation du seul fait et à compter de la décision de la fusion et de la constatation de l'augmentation de capital qui en résulte par l'assemblée générale extraordinaire de la société « DISTRY-WAREMME ».

VOTE

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

5- Approbation des comptes annuels

L'approbation par l'assemblée générale des actionnaires de la société absorbante des premiers comptes annuels qui seront établis après la fusion vaudra décharge aux administrateurs de la société absorbée pour leur mission exercée pendant la période écoulée entre le 1^{er} janvier 2026 et la date de réalisation de la fusion.

VOTE

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

6- Pouvoirs

L'assemblée confère à l'organe d'administration tous pouvoirs pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

VOTE

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME
délivré avant enregistrement dans le seul but d'être déposé au Greffe du Tribunal de l'Entreprise.

Geoffrey GAUTHY, Notaire exerçant sa fonction au sein de la société notariale « Neonotaires ».

Acte et documents déposés au greffe en même temps que le présent extrait d'acte :
- expédition de l'assemblée